

PROTECTION FONCTIONNELLE

RAPPORT IGA

DES AVANCÉES :

- **Octroi de la protection fonctionnelle (PFE) sur décision de la hiérarchie et non plus du Sgami qui gèrera uniquement le suivi**
- **Guichets et interlocuteurs uniques pour le suivi des dossiers**
- **Information des policiers et encadrants aux dispositifs de protection et de soutien**
- **Élargissement de la PFE aux agents victimes d'infractions non volontaires aggravées (accident de la route ou de service)**
- **Extension de la PFE aux Pats/Personnels civils de la gendarmerie**
- **Assistance juridique améliorée (accès facilité aux avocats)**

MAIS.....

LA NÉCESSITÉ DE FAIRE ÉVOLUER LES DISPOSITIFS POUR :

- **Permettre une réaffectation sur un poste approprié lors d'un contrôle judiciaire strict.**
- **Maintien des primes en cas de suspension à plein traitement**
- **Position contrôle judiciaire et détention provisoire qui reste à l'appréciation des magistrats**
- **Déplafonnement de la prise en charge des honoraires des avocats**
- **Des mécanismes complémentaires de soutien financier (fonds de garantie à ce jour hypothétiques)**

RDV dans 1 mois pour les décisions finales



ENSEMBLE POUR AGIR



Les bureaux Nationaux, le 10 octobre 2023